

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie  
Section Protection de la  
Nature

Dossier suivi par :  
Cathy SAFONT  
☎ : 04.68.51.68.66  
☎ : 04.68.35.56.84

Référence : CLIC  
d'Opoul/ AP modificatif

Perpignan, le 3 décembre 2010

**ARRÊTE n° 2010 337 - 0003**  
modifiant l'arrêté n°2009083-01 du 24  
mars 2009 portant renouvellement de la  
composition du Comité Local  
d'Information et de Concertation (CLIC)  
de la Société TITANOBEL pour son site  
d'Opoul Périllos

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V et titre II, notamment son article L.125-2 ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre les administrations et les usagers ;

VU le décret n°2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des CLIC ;

VU le décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC ;

VU la circulaire interministérielle du 6 novembre 2007 relative aux établissements classés "Sévéso seuil haut", à la création des CLIC et à la composition du collège salariés ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2009 083-01 du 24 mars 2009 portant renouvellement de la composition du CLIC de la société TITANOBEL pour son site d'Opoul ;

VU la correspondance du 16 novembre 2010 par laquelle le Directeur Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement de la société TITANOBEL, M. Jean-Paul RAYNAUD, fait part des modifications intervenues, suite aux élections des représentants du personnel, dans la désignation des représentants des collèges salariés des CLIC des établissements TITANOBEL ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 1 de l'arrêté du 24 mars 2009 susvisé est modifié comme suit :

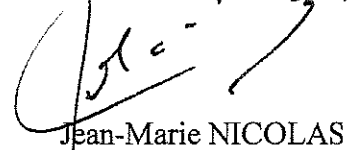
#### Collège des salariés

- M. Jacques CARRERE, chef du dépôt d'Opoul, membre désigné du CHS/CT
- M. Olivier MOREL, membre élu et secrétaire du CHS/CT, représentant syndical, opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux membres du CLIC.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS